

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2012-19 du 26 avril 2012 portant la délégation de signature  
du président-directeur général de la RATP au directeur du département RER**

NOR : TRAT1224025S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Cyril CONDE, directeur du département RER à l'effet de signer, en son nom :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département RER dont le montant est compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 M€ est compris entre 5 M€ et 60 M€.

Article 2

De donner délégation à M. Cyril CONDE, directeur du département RER, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département RER, d'un montant supérieur à 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 M€ excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril CONDE, directeur du département RER, de donner délégation à :

M. Jean-Luc MATTEI, responsable du pôle transport, ou à M. Patrice DELCOURT, directeur de l'unité opérationnelle de la ligne A, ou à Mme Sylvie BUGLIONI, directeur de l'unité opérationnelle de la ligne B, ou à M. Jean-Michel SENCE, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° 2011-19 en date du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 26 avril 2012.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN